

Fonds Jacqueline Cigrang

Appel à projets : L'extrascolaire : un tremplin pour l'épanouissement et la réussite scolaire

FAQ

Focus de l'appel à projets

Cet appel à projets s'articule autour des trois axes suivants :

1. Favoriser l'accessibilité et encourager la participation des enfants de 2,5 à 12 ans en situation de vulnérabilité et leurs familles aux activités extrascolaires et/ou de soutien scolaire.
2. Permettre l'amélioration de l'offre et de la qualité de l'accueil et des activités extrascolaires, mieux prendre en compte les besoins des enfants et favoriser les apprentissages formels, non formels et informels.
3. Développer les partenariats et le travail en réseau : développement de collaborations et de partenariats entre une ou plusieurs écoles et un ou plusieurs organisateurs d'activités extrascolaires et/ou de soutien scolaire.

Le dossier soumis peut concerner un nouveau projet ou la poursuite et/ou l'extension d'un projet existant.

Qui peut introduire un dossier ?

1. Les administrations communales sont-elles éligibles à cet appel à projets ?

Les autorités locales, en tant que pouvoir organisateur des écoles, peuvent effectivement se porter candidates, à condition qu'elles organisent des activités extrascolaires et/ou du soutien scolaire.

2. Mon projet n'est pas éligible pour cet appel à projets

Si votre projet ne répond pas aux critères de sélection de nos appels actifs, vous pouvez vous abonner à [notre e-news Education et Développement des talents](#) pour vous tenir au courant des nouveaux appels à projets.

Soutien financier

- 3. Que signifie ce paragraphe dans la section « Quel soutien financier ? » : « Les frais relatifs aux salaires représentent uniquement un pourcentage du budget total demandé et uniquement pour les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet. Les frais de personnel ordinaires ne sont pas éligibles ».**

Les coûts salariaux des employés qui effectuent des tâches non directement liées au projet ne peuvent pas être financés par ce soutien. Les frais de personnel pour lesquels un soutien est demandé doivent donc être directement liés à la mise en œuvre du projet. Le pourcentage n'est pas précisé, mais les frais de personnel ne peuvent pas représenter la totalité du budget demandé.

- 4. Quel budget une organisation peut-elle demander ? Quelle est la répartition entre le montant de l'aide demandée et la contribution propre ?**

Il est possible de soumettre un projet couvrant le coût total du projet, à condition que le budget demandé ne couvre que les frais de personnel directement liés au projet et que les frais de personnel ne couvrent pas le montant total du soutien demandé.

Il est également possible de demander un soutien pour une partie du coût total du projet, et que le montant restant soit complété, par exemple, via les différents partenaires du projet ou via d'autres soutiens financiers.

Le budget demandé par dossier peut s'élever jusqu'à 30 000 € par an, sur la période de trois ans débutant à l'année scolaire 2025-2026. Les projets de plus petites envergures, dotés de budgets plus modestes, peuvent également introduire leur dossier. Le jury peut toutefois décider de n'attribuer qu'une partie du budget demandé.

Il est important de préparer un budget détaillé et de le joindre au dossier afin que le jury comprenne comment l'aide financière sera utilisée.

Durée du projet

- 5. Est-il possible de soumettre un projet pour une période inférieure à 3 ans ?**

L'appel à projets prévoit uniquement un soutien à des projets d'une durée de trois années scolaires. À cet égard, un partenariat durable doit être établi entre une ou plusieurs écoles et les organisateurs d'activités extrascolaires et/ou de soutien scolaire, qui peut durer au moins trois ans.

Durant cette période, un accompagnement individuel et collectif est assuré. Après la première et la deuxième année, les rapports d'évaluation intermédiaires permettront la libération de la deuxième et de la troisième tranche. A la fin du projet, un rapport final sera rédigé.